



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* : amendement
au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le dix-septième alinéa du préambule comme suit :

Se félicitant des mesures prises par certains États, notamment dans le cadre de la suite donnée à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, aux procédures spéciales et à l'action des organes conventionnels et des mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, pour améliorer le dialogue entre les autorités et la société civile et adopter des politiques nationales et des lois visant à créer un environnement sûr et porteur, et à protéger les défenseurs des droits de l'homme, en particulier contre des poursuites engagées contre eux, en violation des obligations incombant aux États en application du droit international des droits de l'homme, au motif de leurs activités pacifiques, et contre les menaces, le harcèlement, les actes d'intimidation, la coercition, la détention ou l'arrestation arbitraire, les disparitions forcées, la violence et les agressions qui sont le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

